

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 JANVIER 2020**

**Etaient présents :**

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,  
Mmes Blanc Dominique, Ferrollet Françoise, MM. Debard Jérémie, Lévrier Bernard, adjoints  
Mmes De Jésus Catherine, Hugon Denise.  
MM. Blanc Jeremy, Blanc Alain, Desmaris Christian., Girod Claude, Peray Pierre-Alain Conseillers Municipaux,

**Etait absente excusée :**

Mme. Pensec Catherine

**Etaient absents :**

Mmes Bossy Virginie, Quinio Jeanne.  
M. Davis Andrew.

1. **Election du secrétaire de séance : Denise Hugon est élue à l'unanimité.**
2. **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2019.  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

3. **DELIBERATIONS**

**3.1. REALISATION D'UN CREDIT A COURT TERME TAUX FIXE EN ATTENTE  
DE LA COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE DE 600 000 €  
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST.**

Monsieur le Maire indique que considérant la délibération n° 2014.04.32-5 du 10 avril 2014 relative aux délégations données par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, pour l'ouverture d'une Ligne de Trésorerie, à hauteur du maximum autorisé soit 300 000 €.

Monsieur le Maire précise que considérant :

- La consommation maximale du budget pour la liquidation des dépenses engagées sur l'exercice 2019, notamment pour le règlement des marchés relatifs à l'opération de réhabilitation et extension de l'école Champ Fontaine et le remboursement d'emprunt s'y rapportant, des travaux de transfert du Centre de Loisirs,
- Le versement des subventions qui ne s'effectue en totalité qu'à l'achèvement des diverses opérations,
- Le décalage entre les dépenses, les subventions et les recettes, dont les dotations de l'État et communautaires, Taxe d'aménagement, etc..., qui s'échelonnent tout au long de l'année, et dont la majorité est versée en toute fin d'exercice, voire début d'année suivante (notamment la compensation financière genevoise budgétisée sur l'exercice 2019 pour 807 000 €),

Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de recourir à une ligne de trésorerie, d'un montant de 600 000 €.

Monsieur le Maire expose que le prêteur ne peut nous proposer ce type de financement qu'à hauteur de 300 000 €, ce qui ne correspond pas à nos besoins.

Monsieur le Maire précise que, à défaut, il suggère d'opter pour la seconde offre présentée, à savoir : un crédit à court terme taux fixe en attente du remboursement de la Compensation financière Genevoise exclusivement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE de contracter, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès du Crédit Agricole Centre Est un crédit à court terme taux fixe en attente de subvention dénommé « Prêt relais court terme à taux fixe », d'un montant de 600 000 €, dans les conditions ci-après indiquées :

Caractéristiques de l'emprunt :

<u>Objet :</u>	Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
<u>Montant :</u>	600 000 €,
<u>Durée d'amortissement :</u>	24 mois,
<u>Taux d'intérêt applicable :</u>	0.40%,
<u>Frais de dossier :</u>	600 €
<u>Type d'amortissement :</u>	remboursement capital in fine,
<u>Périodicité des intérêts :</u>	intérêts annuels payables à terme échu,
<u>Remboursement anticipé :</u>	possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relais court terme à intervenir avec le Crédit Agricole Centre Est suivant les conditions de la proposition du 14 janvier 2020, ainsi que tout document ou modification s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les tirages et remboursements dans les conditions prévues dans ledit contrat.

DIT que le service financier de la Commune, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.2. CONTRAT DE LOCATION-MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat de service du 11 juin 2015 conclu avec la société REX ROTARY concernant la location et la maintenance du parc des photocopieurs et des imprimantes.

Monsieur le Maire indique que ce contrat a été signé pour une durée de 63 mois et qu'il arrive à échéance cette année. Une mise en concurrence a donc été lancée.

Monsieur le Maire propose de signer de nouveaux contrats avec la société MBI d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 dont les conditions sont les mieux adaptées à nos demandes.

Monsieur le Maire présente les conditions de location et de maintenance concernant l'acquisition de cinq photocopieurs et de cinq imprimantes :

- le service :
  - La société met à disposition du matériel neuf à la location,

- La redevance maintenance et garantie avec consommable pour les photocopieurs et imprimantes,
- La télémaintenance à distance ARCHANGE uniquement pour les photocopieurs.

➤ La facturation :

- Les factures seront uniquement téléchargeables avec un coût supplémentaire pour une facture papier,
- Les factures seront payables d'avance par trimestre,
- Le loyer mensuel HT s'élève à 346,00 €
- Forfait tranche pages noir facturé à la livraison au tarif de 0,0053 € HT,
- Forfait tranche pages couleur facturé à la livraison au tarif de 0,0490 € HT.

➤ Assurance :

Le locataire a l'obligation d'informer le fournisseur de la survenance d'un sinistre dans les délais appropriés soit 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre, 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au JO et 2 jours ouvrés en cas de vol.

➤ Loi applicable et juridiction :

- Les contrats de location y compris dans sa phase précontractuelle est exclusivement soumis au droit français.
- Tous différents relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat seront de la compétence exclusive des Tribunaux de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL Vu les contrats, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes des contrats proposés par la société MBI.

AUTORISE le Maire à signer les nouveaux contrats de location maintenance des photocopieurs et des imprimantes du parc communal pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

DIT que la somme sera prévue dans le budget communal.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.3. OFFICE NATIONAL DES FORETS – MODIFICATION DELIBERATION POUR LA DEMANDE D'APPLICATION DE REGIME FORESTIER SUR DES PARCELLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 septembre 2019 concernant la demande d'application du régime forestier pour les parcelles de la commune.

Monsieur le Maire précise que les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une délimitation précise des secteurs qui peuvent relever du régime forestier. Ils sont arrivés à des surfaces de 34,93 et 40,63 ha respectivement pour le Gralet et la Poutouille.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau de la précédente délibération.

Tableau récapitulatif de l'ensemble de notre proposition, incluant ces précisions.

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Péron	A	1	Gralet	76,4560	34,9300
Péron	A	61	La Poutouille	59,2750	40,6300
Péron	C	163	La Poulieuse	2,7480	2,7480
Péron	C	166	La Poulieuse	0,1370	0,1370
Péron	C	168	La Poulieuse	0,0910	0,0910
Péron	C	170	La Poulieuse	1,9650	1,9650
Péron	C	172	La Poulieuse	0,5150	0,5150
Péron	C	173	La Poulieuse	0,1955	0,1955
Péron	C	179	Au Goliat	3,4740	3,4740
<b>TOTAL</b>				<b>144,8565</b>	<b>84,6855</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le nouveau tableau concernant l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

#### **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

#### **3.4. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA GARANTIE DES RISQUES STATUTAIRES - MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.
- Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 et 2016, dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée de quatre ans est venu à échéance le 31 décembre 2016 et pour une durée de quatre ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise que ce contrat a été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1<sup>e</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.

- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

Monsieur le Maire indique que la consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Monsieur le Maire précise que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du Code des Marchés Publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Monsieur le Maire propose de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;

DECIDE de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **4. POINTS DIVERS**

#### **4.1. RESTAURANT SCOLAIRE - COLLEGE – GYMNASSE**

##### **4.1.1. Restaurant scolaire**

4.1.1.1. Compte-rendu de la réunion du 19/12/2019 avec Bourg-Traiteur pour tenter d'éviter le gaspillage.

Plusieurs protocoles sont mis en place pour essai.

Des affiches vont être installées en stipulant le poids des déchets journaliers.

##### **4.1.2. Collège**

4.1.2.1. Compte-rendu de la réunion du 13/01/2020 concernant l'extension du collège.

Le Conseil Départemental a lancé un concours d'architecte pour l'agrandissement du collège afin de créer six nouvelles classes, qui verront le collège « passer » d'environ 700 élèves aujourd'hui à 900 en 2023, pour réaménager le restaurant scolaire, la cour, le préau et les toilettes extérieures.

Le gymnase, jugé trop petit par le corps enseignant, le sera encore plus dès la mise en service de l'agrandissement.

M. le Maire a informé le Conseil Départemental qu'il était hors de question que la commune achète à nouveau du terrain, estimant qu'elle avait rempli ses obligations en mettant à disposition du département les terrains nécessaires à la construction du collège et du gymnase et qu'elle n'avait pas à participer toute seule à cette extension réfléchie de façon unilatérale.

Mme Bénier, maire de Thoiry, a informé le CD qu'il était inimaginable que la commune de Thoiry participe à l'achat de ce terrain, même par le biais du SIVOS, les besoins d'infrastructures sportives sur sa commune « suffisant » à son bonheur.

M. le Président du SIVOS a proposé d'installer des nouveaux locaux sportifs dans l'extension du collège tant que ces derniers ne seront pas occupés par de nouveaux collégiens, ce qui permettrait de gagner du temps et d'attendre que l'emprunt du gymnase soit terminé, ce qui faciliterait le financement des autres communes.

Nous sommes maintenant dans l'attente d'une réponse du CD.

#### 4.1.3. Gymnase

##### 4.1.3.1. Point sur le personnel

M. Christian Mini ayant fait valoir ses droits à la retraite, c'est M. Florent Pochet qui le remplace depuis le 7 janvier 2020.

#### 4.2. VOIRIE – ORDURES MENAGERES 4.2.1. Point sur le dossier d'appel d'offre de la voie verte.

Suite à la validation du projet, l'avis d'appel public à la concurrence concernant la requalification de la voie ferrée en voie verte est en ligne avec un retour des offres au 07/02/2020.

4.2.2. Compte-rendu de la réunion du 16/12/2019 avec M. et Mme Charlet concernant la régularisation foncière de leur propriété rue du Branlant.

Après que le conseil municipal ait validé le principe de régularisation foncière en prenant en charge des frais de plan de division et de modificatif du parcellaire cadastral, M. et Mme Charlet ont accepté la proposition de la commune.

4.2.3. Compte-rendu de la réunion du 14/01/2020 avec le SIEA et l'Entreprise Marc Favre pour le début des travaux d'enfouissement de l'éclairage public RD 984 – rue du Mail.

Les travaux vont débuter après les vacances scolaires de février. Le chantier est estimé à 1 mois pour le génie-civil.

#### 4.3. BUDGET – FINANCES

##### 4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 10 janvier 2020 : 323 361,02 €.

##### 4.3.2. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
DISTRIGEX	Réfrigérateur armoire WHIRLPOOL SW6AM2QW Réserve restaurant scolaire Champ Fontaine	599,00
LBA THIVEL	7 Cylindres transpondeurs CSE Champ fontaine	3 770,93
WEISHAUP/GEOFOR AGE GPT	CP6 SIT109 ss traitant WEISHAUP GEOFORAGE LOT15 chauffage sanitaire ventilation extension école	40 437,02
LAMPERTICO	CP4 SIT10+rév.prix 791.74€HT+pénalités 600€ LOT 07 serrurerie extension école	34 882,00
PLOMB ELEC	CP6 SIT10+rév.prix 1345.43€HT+TVA ss trait. WEISHAUP + pénalités 7200€ LOT15 extension école	34 564,85
FAMY ET CIE	CP4 SIT 10+rév.prix 1139.58€HT LOT01 VRD extension école	52 015,30
INVERNIZZI Daniel	CP10 SIT 09+rév.prix 656.70 €HT LOT 02 Gros Œuvre extension école	33 623,15
SA BONGLET	CP6 SIT 10+rév.prix 353.22€HT LOT 08/13 Cloisons doublage faux plafonds peinture extension école	18 423,95
ETANCHEITE Dauphinoise	CP4 SIT10+rév.prix 51.07 €HT LOT05 Etanchéité extension école	2 418,64
PLOMB ELEC	CP10 SIT 10+rév.prix 251.73 € HT + pénalités 400€ LOT16 Electricité extension école	16 200,92
INVERNIZZI Daniel	CP11 SIT10+rév.prix 220.59 €HT LOT 02 Gros Œuvre extension école	10 852,98

Tiers	Objet	Réalisé
ORONA Rhône Alpes	CP1 SIT 11+rév.prix 477.43€HT LOT 14 Ascenseurs extension école	24 444,52
PEROTTO	CP3 SIT 11+rév.prix 266.89€HT LOT 11 Sols souples extension école	11 629,67
LAMPERTICO	CP5 SIT11+rév.prix 621.61€HT LOT 07 Serrurerie métallerie extension école	33 178,00
DEKRA INDUSTRIAL	CP11 phase5 réalisation chantier M+11 CT extension école	770,40
DEKRA INDUSTRIAL	CP12 phase5 réalisation chantier M+12 CT extension école	770,40
Menuiseries de l'Ain	CP7 SIT 11+rév. prix 437.64 € HT LOT 09 Menuiserie intérieure extension école	19 976,03
Menuiseries de l'Ain	CP1 SIT 11+rév. prix1232.89 € HT LOT 10 Agencement extension école	56 274,71
BRIERE	CP8 80% EXEC-80%DET Tr Ferme MOE FLUIDES extension école	3 829,16
TOSCO	CP6 SIT11+rév.prix 304.20€HT LOT 03/04 Charpente couverture façades bois extension école	13 401,98
KAPECI	CP4 SIT 11+rév. prix 24.21 € HT LOT 06 Menuiserie extérieure alu extension école	1 146,49
MARTIN Lucas	CP4 SIT 11+rév.prix 78.40€HT LOT 12 Carrelage Faïences extension école	3 712,51
LAQUET	CP4a SIT11+tva ss trait EIFFAGE + pénalités 15000€ (hors EPLUV) VRD Brandou/Branlant	58 020,47
EIFFAGE TP Rhône Alpes Auvergne	CP4a SIT 11 ss trait EIFFAGE enrobés (hors EPLUV) LAQUET VRD Brandou/Branlant	116 821,04
LAQUET	CP4b SIT11 tva ss trait EIFFAGE (EPLUV poste 3 réseaux) Brandou/Branlant	2 736,13
URBALAB	100% DET AVT 3 MOE op.2 (EPLUV) MAPA LAQUET VRD Brandou/Branlant	38,43
EIFFAGE TP Rhône Alpes Auvergne	CP4b SIT11 ss trait EIFFAGE (EPLUV poste 3 réseaux) LAQUET Brandou/Branlant	13 680,66
		628 995,23

4.3.3. Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 2 673 habitants.

#### 4.4. NOUVELLE ECOLE

4.4.1. Point sur les travaux.

Le déménagement des classes est fixé pendant les vacances de février avec la commission de sécurité et la réception des travaux prévues le 4 mars 2020.

#### 4.5. INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)

4.5.1. Point sur le fonctionnement.

Du fait de la démission d'une institutrice, les enfants de l'IME, scolarisés à Farges, sont accueillis pour l'instant à Peron.

#### 4.6. CONTENTIEUX

##### 4.6.1. Desforges

4.6.1.1. Présentation de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

La Cour d'Appel a rejeté les demandes de Mme Desforges et condamné cette dernière à verser la somme de 2 000 € à la commune

##### 4.6.2. Delattre

4.6.2.1. Présentation du mémoire en réponse n° 1 de notre avocat suite à l'appel fait par M. Delattre.

#### 4.7. ZONE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE PRE MUNNY

4.7.1. Point sur la vente des terrains communaux longeant les propriétés Huchon et Planchat.

La vente est actuellement au point mort tant que nous ne savons pas si les terrains du Conseil Départemental jouxtant la zone sont classés constructibles.

Le service Aménagement du Territoire de la CAPG doit nous informer de ce classement.

#### **4.8. PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL**

##### **4.8.1. Point sur le service entretien.**

1 employé du service n'a pas souhaité voir renouvelé son contrat en début d'année et une 2<sup>ème</sup> employée a présenté sa démission pour la fin du mois de janvier 2020.

Des devis ont été demandés à des entreprises privés pour compenser ses départs et si les propositions financières sont intéressantes, pour éviter 2 nouvelles embauches à temps partiel.

### **5. COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **5.1. COMMISSION URBANISME**

##### **5.1.1. Décisions favorables**

###### **Déclarations Préalables**

DP19B0060, TEYRE Mickaël, fermeture d'un auvent en baies, arrêté favorable le 9 décembre.

##### **5.1.2. Décisions défavorables**

###### **Déclarations Préalables**

DP19B0063, JAN Gwénael à Feigères, pose d'un mur de soutènement, arrêté défavorable le 19 décembre

#### **5.2. ASSOCIATIONS**

##### **5.2.1. Compte-rendu de l'Assemblée Générale de la Bibliothèque du 10/12/2019.**

Validation de la fin de l'association « A livre ouvert ».

Statistiques 2019 concernant les heures consacrées, par les bénévoles, pour les permanences, les travaux divers, animations scolaires et de la bibliothèque soit un total de 1 166 heures, pour 52 adultes et 302 enfants.

Le nombre de livres empruntés par les lecteurs à la bibliothèque pour l'année écoulée s'élève à 6 480 livres.

### **6. COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

#### **6.1. CAPG**

##### **6.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 20/12/2019.**

#### **6.2. REGIE DES EAUX** 6.2.1. Point sur les travaux rue du Mail – Grand'Rue.

Le chantier a repris cette semaine sur le carrefour Grand'rue et la route de la Combe. La Grand'rue est ponctuellement barrée puis, la semaine prochaine, ce sera la route de la Combe pour 1,5 semaine.

Le carrefour Vie de l'Etraz / Grand'rue et une intervention ponctuelle sur la RD984 correspondant à la fin du chantier seront traitées lors des vacances scolaires de février.

#### **6.3. PLUiH – SCOT – RLPI**

##### **6.3.1. PLUiH**

###### **6.3.1.1. Compte-rendu de la réunion du 18/12/2019 avec le service Aménagement du Territoire concernant les remarques des personnes associées, de la commune et des Péronnais.**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'a fait aucun commentaire sur les demandes des Péronnais estimant que ce n'est pas un PLU communal mais intercommunal et que c'est au service Aménagement du Territoire, en charge de ce dossier de prendre ses responsabilités.

###### **6.3.1.2. Présentation du rapport d'enquête des enquêteurs publics.**

Ce rapport est disponible sur le site de la Communauté d'Agglomération :

[https://www.paysdegexagglo.fr/ptgf/5e00f95c91753/RAPPORT\\_ENQUETE\\_PUBLIQUE\\_PLUiH.pdf](https://www.paysdegexagglo.fr/ptgf/5e00f95c91753/RAPPORT_ENQUETE_PUBLIQUE_PLUiH.pdf)



#### **6.4. ECOPONT**

6.4.1. Relevé des passages du mois de décembre.

Le passage des humains et des chiens repart, légèrement, à la hausse ce mois avec toujours aucune traversée de grand gibier.

#### **6.5. SIVOS**

6.5.1. Compte-rendu de la réunion du 04/12/2019 pour préparer le vote du budget.

#### **6.6. PNR Parc Naturel Régional**

6.6.1. Compte-rendu de la réunion du 14/12/2019.

Le budget de fonctionnement reste stable, hormis les frais de personnel : 3 postes supplémentaires ont été créés.

Les frais de personnel supplémentaires représentent 34 % de la masse salariale.

Aucun budget d'investissement supplémentaire ne sera prévu. Seuls les travaux en cours seront exécutés.

Besoin de trésorerie de 2 500 000 €. Les délais de paiement de l'Etat étant de plus en plus longs.

Travaux en cours :

- Création d'un observatoire d'évolution de la forêt.
- Suivi des alpages sentinelles : La Pillarde et le Sorgia.
- Suivi de l'évolution des cours d'eau : restauration de la morphologie des rivières, l'Ain et la Valserine.

La cotisation reste à 2,91 € par habitant.

#### **7. DIVERS**

8.1. Prochain Conseil Municipal ordinaire : le 25 février 2020.

8.2 Problème de déchets déposés près des containers de récupération de vêtements de Pré Munny.

Les employés de la commune vont faire le nécessaire pour nettoyer le site.

**Fin de la séance 22h35.**